

**RÉPONSE DE MONSIEUR ARNAUD MURGIA,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SPL ESHD**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES  
ET DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE  
EAU SERVICES HAUTE DURANCE (ESH)**



1 rue Aspirant Jan - BP 28  
05105 Briançon cedex

04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr

*Le Président*

ARRIVEE LE 22/01/2024  
N° 2024-0046

Chambre Régionale des Comptes  
Provence – Alpes – Côte d'Azur

17 rue de Pomègues  
13 295 MARSEILLE Cedex 08

A l'attention de  
Madame Nathalie GERVAIS  
Présidente

Briançon, le 22 JAN. 2024

N.Réf : AM-BC / 2024-01  
V.Réf : GREFFE/JA/HT/n°1298 – Contrôle n°2022-0048

Objet : *Contrôle des comptes et de la gestion de la SPL ESHD  
Réponse au rapport portant observations définitives*

Madame la Présidente,

Une lecture attentive du rapport visé en objet me conduit à rappeler que, contrairement à ce que ce dernier sous-tend, ce n'est pas « la CCB qui a finalement choisi de prolonger, dans le cadre d'un avenant signé en janvier 2021, la DSP avec son délégataire d'origine », privant la SPL Eau Services Haute-Durance de l'exercice de la compétence assainissement.

C'est bien la justice administrative qui a rejeté la rupture de contrat, engagée par l'ancienne mandature.

Dans ce cadre plus que contraint, l'équipe élue en 2020 a fait le choix :

- de trouver une solution contractuelle avec SUEZ alors que l'intercommunalité venait de subir un camouflet devant la justice administrative ;
- de redresser les comptes de la SPL ESHD dont elle a hérité dans un état de fragilité financière absolu.

La Communauté de Communes tient à souligner que sans les mesures exceptionnelles qu'elle a su mettre en œuvre – plan de restructuration, renégociation de la dette, et avance de trésorerie à hauteur de 800 000€ - la SPL ESHD aurait dû déposer le bilan.

Une seule voie aurait alors subsisté : celle de la privatisation de la distribution de l'eau, qui se serait très probablement faite sur le dos de l'utilisateur, à grands coups de hausse tarifaires.

Ça n'est pas ce qui s'est produit, car la puissance publique a sauvé notre société locale, et en cela, l'idée que l'eau était un bien public devant faire l'objet d'une distribution publique.

Le territoire du grand Briançonnais peut donc se prévaloir, à deux ans de la date prévue par la Loi pour intercommunaliser la compétence Eau, d'avoir une société publique locale dont la santé financière est désormais assurée, et dont la majorité des communes adhérentes sont actionnaires.

Elle peut avec cela anticiper et surtout construire l'avenir d'une ressource qui se raréfie et dont nos concitoyens sont attentifs à ce que seuls des intérêts publics gouvernent à son destin.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Arnaud MURGIA

Maire de Briançon

Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

